

Soins aux personnes âgées : réclamer des frais médicaux et des crédits d'impôt

Montréal, le 11 février, 2021



Si vous ou votre conjoint ou conjointe prenez soin d'un parent âgé ou d'un grand-parent, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt sur votre déclaration de revenus de 2020.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS MÉDICAUX

Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable pour les frais médicaux, engagés à tout moment dans l'année, d'un parent ou d'un grand-parent à charge qui vit au Canada.

Les résidents du Québec peuvent réclamer un crédit d'impôt non remboursable équivalant à 20% des frais médicaux admissibles engagés pour un parent ou un grand-parent à charge pour toute période de 12 mois se terminant en 2020, si le crédit n'a pas été demandé en 2019 pour cette période et si les frais représentent plus de 3% du revenu familial net. Ils peuvent aussi réclamer un crédit d'impôt fédéral non remboursable de 15% si les frais médicaux admissibles représentent plus de 3% du revenu net de la personne à charge ou plus de 2397\$, selon le moins élevé de ces montants. Les reçus doivent être conservés et les frais ne doivent pas être remboursables ni remboursés.

CRÉDITS D'IMPÔT POUR LES RÉSIDENTS DES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES

Les résidents des autres provinces et territoires du Canada peuvent réclamer un crédit d'impôt fédéral non remboursable équivalant à 15% des frais admissibles, lesquels doivent dépasser 2397\$ ou 3% du revenu net de la personne à charge, selon le moins élevé de ces montants. Ils peuvent aussi avoir accès à un crédit d'impôt provincial ou territorial non remboursable dont le montant variera.

Certaines provinces et certains territoires imposent un seuil minimal et un montant maximal des frais admissibles pouvant être réclamés au moyen d'un crédit d'impôt provincial ou territorial. Au Québec, aucun seuil maximal n'est fixé quant aux frais médicaux pouvant être réclamés pour un parent âgé ou un grand-parent à charge, et le revenu net de la personne à charge n'est pas pris en considération.

La liste des frais admissibles peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre et est mise à jour en fonction des besoins. Les résidents du Canada doivent donc consulter leur conseiller de SLF, qui les aidera à déterminer si leurs frais médicaux sont admissibles.

PRATICIENS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT

Au Québec, les frais engagés pour les soins prodigués dans la province à un parent ou à un grand-parent par l'un ou l'autre des praticiens listés ci-dessous peuvent être admissibles au crédit d'impôt. Pour le crédit d'impôt fédéral ou des autres provinces et territoires, seulement certains de ces praticiens sont admissibles.

- acupuncteurs
- audiologistes/orthophonistes
- chiropraticiens
- hygiénistes dentaires/dentistes
- diététistes
- thérapeutes familiaux
- infirmières/infirmières praticiennes
- ergothérapeutes
- optométristes
- ostéopathes
- médecins
- physiothérapeutes
- phytothérapeutes
- podiatres
- psychologues
- psychothérapeutes autorisés par la loi à exercer la psychothérapie
- inhalothérapeutes
- travailleurs sociaux
- toute autre personne exerçant une profession dans laquelle des soins et des traitements de santé sont fournis à des particuliers, si cette profession est régie par un ordre professionnel du Québec

CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR L'ACCESSIBILITÉ DOMICILIAIRE

Dans certaines circonstances, une personne peut réclamer un crédit d'impôt fédéral non remboursable équivalant à 15% des dépenses pour l'accessibilité domiciliaire d'un parent ou d'un grand-parent, jusqu'à concurrence de 10 000\$. Toutefois, les dispositions de ce crédit sont complexes et des conditions s'appliquent.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR AIDANT NATUREL DU QUÉBEC

Pour l'année d'imposition 2020, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt remboursable de 1 250\$ si vous vivez depuis au moins 365 jours consécutifs, dont 183 jours en 2020, avec un parent ou un grand-parent qui n'est pas atteint d'incapacité et dont vous prenez soin. Ce parent ou grand-parent doit avoir au moins 70 ans avant la fin de 2020.

Un second montant de 1 250\$ peut être réclaté si votre parent ou grand-parent souffre d'une altération grave ou prolongée de ses fonctions mentales ou physiques qui l'empêche d'exercer des activités de base de la vie courante. Vous devez avoir pris soin de cette personne pendant au moins 365 jours consécutifs, dont 183 jours en 2020. Cette portion du crédit d'impôt peut être réduite si le revenu net du parent ou du grand-parent dépasse 22 180\$ et sera éliminée s'il est d'au moins 29 992,50\$.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Communiquez avec votre conseiller de SLF pour obtenir les plus récentes informations fiscales concernant les soins à un parent ou un grand-parent à charge et ainsi garantir que vous tiriez profit au maximum de toutes les indemnités auxquelles vous avez droit.

LUCIANO D'IGNAZIO CPA auditeur, CA – Associé co-directeur
luciano.dignazio@slfcpa.ca 514 788-5613

Schwartz Levitsky Feldman S.E.N.C.R.L./s.r.l./LLP Société de comptables professionnels agréés
 1200-1130, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc H3A 2M8M8 slfcpa.ca

AVIS AUX UTILISATEURS:

L'information publiée dans ce document est de nature générale et vise seulement à fournir des informations sur des questions d'intérêt tout en étant destinée à l'usage personnel du lecteur qui accepte l'entière responsabilité de l'usage qu'il fait de ces informations. L'information dans ce document est fournie sous entente que les auteurs et éditeurs ne sont pas mandatés pour émettre un avis juridique, comptable, fiscal, ou de toute autre forme. Cette lecture ne devrait pas remplacer les conseils professionnels que peut vous offrir votre conseiller de Schwartz Levitsky Feldman S.E.N.C.R.L./s.r.l./LLP